



Envoyé en préfecture le 12/06/2024
Reçu en préfecture le 12/06/2024
Publié le
ID : 053-215300633-20240607-20240603-DE

SLO

Délibération n° 2024-06-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 07 juin 2024
Convocation du 03 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 7
Absents ayant donné pouvoir : 0
Absents : 3
Nombre de Votants : 7

Étaient présents : Rachel FRANÇAIS, Patrick FOUGÈRE, Éléonore DE TARLÉ, Hugues GENDREAU, Julien CUMINET, Mélanie ROUSSELET, Stéphanie BRICAUD.

Absents ou représentés : Gabriel MOUSSAY, Cécilia GERMAIN, Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY

Secrétaire de séance : Stéphanie BRICAUD

Objet : E-Collectivité – Mission RGPD – Révision tarifaire

Rapporteur : Rachel FRANÇAIS, Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé conclue entre la Commune de Châtelain et le Syndicat mixte e-Collectivité,

Vu la proposition de modification de cette convention par le Syndicat mixte e-Collectivité, afin de préciser les modalités de tarification et de facturation (Article 3 de la convention) de cette mise à disposition qui comprend une prestation initiale de mise en place et une prestation annuelle de suivi et d'assistance ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les nouvelles modalités « Tarification et facturation » de la convention de mise à disposition d'un DPO.

Article 2 : De lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 7 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstentions

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Secrétaire de séance
Stéphanie BRICAUD, Conseillère municipale



Extrait certifié conforme,

Président de séance
Rachel FRANÇAIS, Maire



Transmis au représentant de l'État le 12 juin 2024.
Publié sur le site internet le 13 juin 2024.

Envoyé en préfecture le 12/06/2024
Reçu en préfecture le 12/06/2024
Publié le
ID : 053-215300633-20240607-20240603-DE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.